

Losey Michel, Hayoz Madeleine, Aebischer Susanne, Décrind Pierre, Longchamp Patrice, Lambelet Albert, Grandgirard Pierre-André, Meyer Loetscher Anne, Lauper Nicolas, Page Pierre-André

Introduction dans le concept castor Fribourg de nouvelles mesures prenant en compte la situation actuelle

Cosignataires: 9 Réception au SGC: 25.06.15 Transmission au CE: *03.07.15

Dépôt

Le canton de Fribourg a mis en place un concept cantonal pour les castors. Ce concept se base sur une vision unique qui vise à avoir une croissance de la population des castors dans le canton à tout prix. Tout le développement de ce concept se fonde sur la manière de mettre en œuvre des mesures permettant d'étendre l'implantation du castor sur l'ensemble du territoire cantonal.

Cette vision et cette philosophie ne peuvent être appliquées ainsi. C'est un manque de réalisme et de pragmatisme. D'une part, nous ne pouvons pas ignorer le développement rural actuel, les infrastructures de génie civil qui sont actuellement en place et qui jouent un rôle essentiel et primordial dans nos régions rurales. D'autre part, vouloir réaliser la vision contenue dans ce concept castor est tellement onéreux que le canton de Fribourg n'a de loin pas les moyens financiers de le mettre en œuvre, sans compter les pertes financières importantes que les agriculteurs subiraient également avec la perte de terres d'assolement et l'extensification à outrance développée dans ce concept castor Fribourg.

Nous demandons avec ce mandat:

- 1. D'introduire dans ce concept des zones très spécifiques pour l'implantation du castor.
- 2. De pouvoir effectuer, là où des conflits importants existent déjà, des déplacements de population de castors, ceci afin de supprimer ces conflits et maintenir les infrastructures de génie civil et l'activité de production alimentaire agricole en place sans bouleverser les fonctions et les rôles.
- 3. Que les dégâts liés aux infrastructures soient pris en charge à hauteur de 50% par le canton.

Développement

Peu d'espèces animales ont autant d'impact sur leur environnement que le castor, en construisant des barrages, en creusant des galeries et en abattant des arbres.

Dans tout le canton, le nombre de castors ne cesse d'augmenter. A ce jour, les colonies comptent environ 150 individus. Ils colonisent les cours d'eau et les bords de lac jusqu'à une altitude de 600 mètres. De ce fait, le nombre de situations conflictuelles découlant des activités du castor s'est accru et les coûts liés

à la réparation et à l'entretien des infrastructures endommagées sont très significatifs.

Par ailleurs, certaines mesures envisagées pour réduire les conflits avec l'agriculture sont inadaptées et inappropriées. Il s'agit notamment de la transformation de terres cultivées en prairies extensives. Le justificatif de la perte de rendement sur la surface compensée par des paiements directs est maladroit. Ceci n'est pas correct et ne compense de loin pas ce changement de paradigme professionnel que les services de l'Etat mettent en place insidieusement. Il en est de même pour la pose de clôtures électrifiées autour des cultures endommagées. Le travail de l'agriculteur est énorme et aucune rémunération horaire n'est définie. De plus, l'agriculteur devrait payer le 50% d'une installation électrifiée alors même qu'il n'a jamais cherché à avoir des castors sur ses propres parcelles. D'autres mesures, comme l'implantation de cultures agricoles alimentaires à des distances plus éloignées des cours d'eau, sont envisagées. L'acquisition de surfaces agricoles par des institutions non reconnues par la LDFR (loi sur le droit foncier rural) est aussi prévue et

^{*}date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

ceci très clairement au détriment de la profession agricole. L'Etat est en train de spolier les agriculteurs fribourgeois de leurs terres. C'est inadmissible et intolérable.

Une diminution des coûts est réalisable par une vision globale pour prévenir les dégâts potentiels liés aux infrastructures et par une approche proactive dont l'objectif est d'établir un plan d'action durable passant par :

- une régulation du nombre de castors sur certains tronçons d'un cours d'eau lorsque les infrastructures d'intérêt public sont menacées ou détériorées et que les conflits avec les activités agricoles sont trop importants;
- le déplacement d'individus, en cas de surnombre, permettant ainsi de coloniser des sites inoccupés qui ne présentent pas de conflits d'intérêts ;
- la destruction de barrages présentant un réel danger pour les infrastructures (inondation des chemins et des terres agricoles, affaissement des chemins, érosion des rives);
- une prise en charge par le canton, à hauteur de 50%, des dégâts liés aux infrastructures.

Le castor est de retour parmi nous. Il est de la tâche du canton de le protéger et de mettre en valeur leur habitat. Il est aussi du devoir du canton d'aider les communes, les propriétaires et les agriculteurs en fournissant un éventail de moyens permettant de prévenir et de contrôler certaines activités du castor, de financer les travaux de réparation dus aux activités du castor pour une meilleure cohabitation et d'adapter les indemnités au coût réel dans les situations où l'agriculture devrait subir les conséquences du maintien de la population des castors dans certains secteurs.

Nous voulons par ce mandat, d'une part, faire cohabiter paisiblement les activités du castor tout en fournissant aux propriétaires des infrastructures, ainsi qu'aux agriculteurs, des moyens permettant de prévenir et de contrôler certaines activités du castor et, d'autre part, aider à la remise en état des infrastructures existantes.

La plupart des problèmes liés aux castors sont actuellement réglés au cas par cas et sans soutien du canton aux communes pour les infrastructures. Ceci n'est pas souhaitable et doit être corrigé.

• Le Conseil d'Etat répondra à ce mandat dans le délai légal.